

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 24 février 2016**

Convocation et Affichage le 17 février 2016

L'an deux mil seize, le **Mercredi 24 Février à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BRUGASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, HERBERT Francis, LEHELLE Martine LATREILLE Anne, MERIEN Jérôme, DAGUT Jérôme, LAMY Marie-Claude, EL ALLOUKI Julie,

**ABSENTS** : BRUGEASSOU Delphine (pouvoir donné à LANDRY Patrick), LIMOUSIN Loïc (pouvoir donné à DAGUT Jérôme),

**Secrétaire de séance** : BERTRANDIAS Isabelle

**Délibération n° 01/2016 : Approbation du Compte de Gestion 2015 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal : Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 02/2016 : Approbation du Compte de Gestion 2015**  
**Budget Annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal : Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 03/2016 : Approbation du Compte de Gestion 2015 - Budget Lotissement**

Le Conseil Municipal : Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 04/2016 : Approbation du Compte de Gestion 2015** **Budget Logements Sociaux**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 05/2016 : Vote du compte administratif BUDGET PRINCIPAL 2015**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du budget principal qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de : 448 215,06 €                      Résultat 2015 :    48 855,93 €

Un montant en recettes de : 492 070,99 €

Un report 2014 de :                      48 690,23 €

---

**TOTAL :            92 546,16 €**

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 241 346,11 €                      Résultat 2015 :    127 232,59 €

Un montant en recettes de : 368 578,70 €

Un report 2014 de :                      - 10 492,99 €

---

**TOTAL :            116 739,60 €**

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à :

En dépenses d'investissement : 120 903,21 €

En recettes d'investissement : 90 290,38 €

---

**RESULTAT A REPORTER : 209 285,76 €**

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

**Délibération n° 06/2016 : Vote du compte administratif BUDGET ASSAINISSEMENT 2015**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

La section d'exploitation présente :

Un montant en dépenses de : 39 835,83 €                      Résultat 2015 :    11 615,38 €

Un montant en recettes de : 51 451,21 €

Un report 2014 de :                      - 955,54 €

---

**TOTAL :            10 659,84 €**

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 49 443,56 €                      Résultat 2015 :    - 5 531,81 €

Un montant en recettes de : 43 911,79 €

Un report 2014 de :                      - 3 275,65 €

---

**TOTAL :            - 8 807,46 €**

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

**RESULTAT A REPORTER : 1 852,38 €**

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

**Délibération n° 07/2016 : Vote du compte administratif BUDGET LOTISSEMENT 2015**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du budget LOTISSEMENT qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

|                             |              |                        |              |
|-----------------------------|--------------|------------------------|--------------|
| Un montant en dépenses de : | 35 384,91 €  | <u>Résultat 2015 :</u> | 237 381,90 € |
| Un montant en recettes de : | 35 385,44 €  |                        |              |
| Un report 2014 de :         | 237 381,37 € |                        |              |

---

**TOTAL : 237 381,90 €**

La section d'investissement présente :

|                             |                |                        |                |
|-----------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| Un montant en dépenses de : | 40 032,64 €    | <u>Résultat 2015 :</u> | - 276 219,20 € |
| Un montant en recettes de : | 0,00 €         |                        |                |
| Un report 2014 de :         | - 236 186,56 € |                        |                |

---

**TOTAL : - 276 219,20 €**

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

**RESULTAT A REPORTER : - 38 837,30 €**

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

**Délibération n° 08/2016 : Vote du compte administratif BUDGET Logements Sociaux 2015**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du budget LOGEMENTS SOCIAUX qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

|                             |            |                        |            |
|-----------------------------|------------|------------------------|------------|
| Un montant en dépenses de : | 2 784,35 € | <u>Résultat 2015 :</u> | 6 848,24 € |
| Un montant en recettes de : | 9 632,59 € |                        |            |
| Un report 2014 de :         | 148,71 €   |                        |            |

---

**TOTAL : 6 996,95 €**

La section d'investissement présente :

|                             |              |                      |              |
|-----------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| Un montant en dépenses de : | 3 576,22 €   | <u>Résultat 2015</u> | - 3 576,22 € |
| Un montant en recettes de : | 0,00 €       |                      |              |
| Un report 2014 de :         | - 3 420,73 € |                      |              |

---

**TOTAL : - 6 996,95 €**

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

**RESULTAT A REPORTER : NEANT**

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

**Délibération n° 09/2016 : EGLISE SAINT PIERRE DE CHANTERAC  
TRAVAUX DE CONFORTATION DES MACONNERIES  
EXTERIEURES-AVENANT N° 2  
Tranche conditionnelle – Lot n° 2 charpente-couvertures**

Monsieur Le Maire présente l'avenant n°2 au marché de travaux concernant les travaux de confortation des maçonneries extérieures de l'église Saint Pierre de Chantérac :

**LOT N°2 : CHARPENTE-COUVERTURE**

Entreprise CAMBLOND ZAE Landry 24750 Boulazac

Montant initial du marché **8 929,00 € HT soit 10 714,80 € TTC** qui se décompose comme suit :

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| Montant Tranche Ferme          | 3 234,00 H.T. |
| Montant Tranche Conditionnelle | 2 530,00 H.T. |
| Montant Avenant N° 1           | 3 165,00 H.T. |

**ARTICLE 1 – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

- 1.1 - L'objet du marché initial concerne : Révision de couvertures  
 1.2 - Etat d'avancement du marché : Travaux en cours

**ARTICLE 2 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT****2.1 – Incidence financière de l'avenant, montant des travaux supplémentaires :**

|  |                   |
|--|-------------------|
| Reprise des égouts et nettoyage complémentaire de couverture | 828,00 €          |
| Fourniture et pose de gouttière sur l'élévation Nord/Ouest   | 780,00 €          |
| <b>Total travaux en plus</b>                                 | <b>1 608,00 €</b> |

**2.2 – Incidence financière de l'avenant, montant des travaux en moins**

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Total travaux en moins</b>              | <b>0,00 €</b>     |
| <b>Différence des plus et des moins HT</b> | <b>1 608,00 €</b> |

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| <b>Montant du marché initial HT</b>  | <b>8 929,00 €</b>  |
| <b>Montant du nouveau marché HT</b>  | <b>10 537,00 €</b> |
| <b>Montant du nouveau marché TTC</b> | <b>12 644,40 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec l'entreprise CAMBLOND,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**Délibération n° 10/2016 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION  
 POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28/01/2016.**

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| GRADE D'ORIGINE  | GRADE D'AVANCEMENT   | RATIO « PROMUS / ROMOUVABLES » (%) |
|--|--|------------------------------------|
| Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe | Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100 %                              |

- (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur (\*).

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des présents.**

**Délibération n° 11/2016 : Adhésion de la commune au Service Energies du SDE 24**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au nouveau Service Energie du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE 24 et la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est prise en charge par cette dernière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 et,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**Délibération n° 12/2016 : APPROBATION DU GUIDE METHODOLOGIQUE du CAUE « POUR VOUS AIDER A CONSTRUIRE »**

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que l'attractivité d'un territoire, tant pour les habitants que pour les touristes est fortement liée à la qualité de son urbanisme.

Il précise que, pour ces raisons, il a été demandé au CAUE d'élaborer un guide méthodologique pour accompagner les projets de construction et rénovation tout en respectant les paysages. Les préconisations du guide méthodologique seront reprises dans le règlement du PLUi, en cours d'élaboration.

Pour cela, Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée du contenu du guide méthodologique et propose d'affirmer la volonté politique de promouvoir un urbanisme de qualité, de valider les préconisations du guide méthodologique du CAUE et de s'engager à les faire respecter dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'application de l'article R 111-21 du Code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** : le Guide Méthodologique « pour vous aider à construire » du CAUE.

**Délibération n° 13/2016 : Mise en place de l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (IEMP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu la jurisprudence et notamment les arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 de la CAA Marseille n° 01MA02517 du 28/02/2000 et de la CAA Marseille n° 99MA02517 du 27/05/2003,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

**Article 1 : Objet**

L'IEMP est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

**Article 2 : Bénéficiaires**

L'IEMP est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité.

**Article 3 : Montant de base annuel**

Les montants de base annuels attribués sont les suivants :

**Filière administrative**

- Rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : **1492 €**

**Article 4 : Crédit global**

Le calcul du crédit global à ne pas dépasser s'effectue de la manière suivante :

Montant de base annuel x nombre de bénéficiaires par grade  
(postes effectivement pourvus)

**Article 5 : Attribution individuelle**

Le montant de base peut faire l'objet de modulations pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Le montant individuel est égal à :

Montant de base x coefficient individuel

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 0 et 3 dans la limite du crédit global par grade. Il sera attribué, pour chaque agent par arrêté individuel.

**Article 6 : Critère d'attribution et Périodicité**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler le coefficient de modulation individuelle dans la limite fixée à l'article précédent en fonction des critères d'attribution et périodicité fixés ci-dessous :

- 50 % du montant sera versé mensuellement,
- les autres 50 % seront versés semestriellement (Juin et Novembre) et attribuées selon les critères suivants : ▪ Absence, Efficacité, Compétences, Qualités relationnelles, Capacité d'encadrement

Elles seront versées au prorata du temps de travail.

**Article 7 : Modalités de maintien et suppression**

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

**Article 8 : Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 9 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2016.

**Article 10 : Exécution**

Le Maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 11 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Article 12 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Délibération n° 14/2016 : REHABILITATION– CONTRAT D'OBJECTIFS 2016  
VESTIAIRES DU STADE**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de plusieurs dégradations aux vestiaires du stade, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de remise aux normes de ce bâtiment.

Monsieur Le Maire présente une estimation du coût total des travaux à prévoir.

Il signale qu'une subvention peut être obtenue au titre du contrat d'objectifs pour l'année 2016 du Conseil Général de la Dordogne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- sollicite une subvention au titre du contrat d'objectifs 2016 au taux de 40 % pour un montant de travaux de 30 000 € H.T., **soit une subvention de 12 000 euros,**
- s'engage à compléter le financement sur les fonds propres de la commune.

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Le Conseil Municipal retient les orientations budgétaires suivantes pour l'année 2016 :

- Eglise : travaux à terminer
- Bâtiments communaux : réfection des toitures
- Mise en accessibilité : église en cours
- Assainissement collectif : 2<sup>ème</sup> tranche
- Etude logements T3

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- Vente KING/BENSIMHON à Puybeaudeau
- Vente TRUSCOTT/BEARZATTO à Longecôte
- Vente MAZIERES/WEISS aux Coirands